



MISE A DISPOSITION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit une procédure de participation du public par voie électronique portant sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la MEL.

LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE AURA LIEU DU 16 NOVEMBRE 2020 AU 17 JANVIER 2021 INCLUS

Ouverte à tous, cette procédure permet de prendre connaissance du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et d'émettre ses observations et propositions directement en ligne.

L'intégralité des documents constituant le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, les avis des communes sur le document ainsi que les cartes du bruit stratégique sont consultables sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://participation.lillemetropole.fr/processes/ppveppbe>. Chacun pourra également y déposer ses observations en ligne.

La version « papier » du dossier est également consultable au siège de la MEL 2, boulevard des Cités Unies 59040 Lille Cedex aux jours et heures d'ouvertures habituels et sur réservation par téléphone au 06.20.78.10.61.

La personne publique responsable du projet est la MEL. Toute information relative au projet de PPBE peut être demandée auprès de la direction « espace public et voirie » au numéro de téléphone suivant : 06.20.78.10.61.

A l'issue de la procédure, le conseil de la métropole européenne de Lille se prononcera par délibération sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la MEL rend public, sur le site internet <https://participation.lillemetropole.fr/processes/ppveppbe> la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Ces documents, ainsi que le PPBE sont également tenus à la disposition du public au siège de la MEL.

Pour le Président de la Métropole Européenne
de Lille,

Le Vice-Président Délégué,

Bernard GERARD